ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE

Grand-Duché de Luxembourg

N° Mesurage	N° Affaire	Commune	Section
690	181613	Ell	E d'Ell

Levé par: J. D. Echelle: 1:250

Dessiné par: Ch. K. Lieu et date: Mersch, le 19 janvier 2017

L'ingénieur: SCHREINER Claude (Géomètre Officiel) Signature:

LEGENDE DES PARCELLES

Commune : Ell **Section:** E d'Ell

Numéro	Nature	Occupation	Contenance ha	a	ca	Nom(s)
188/6077	place (occupée)	partie bâtiment			3 70	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3
188/6078	place (occupée)	partie bâtiment			3 83	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3
188/6079	place (occupée)	partie bâtiment			3 89	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3
188/6080	place (occupée)	garage partie bâtiment			3 92	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3
188/6081	place (occupée)	partie bâtiment			8 10	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3
188/6082	place				10	JANS Edmée 1/3, JANS Josée 1/3, JANS Raymond Joseph 1/3

Numéro	Lieudit	Provenance des parcelles
188/6077	Gaardestrooss	188/6014 (partie)
188/6078	Gaardestrooss	188/6014 (partie)
188/6079	Gaardestrooss	188/6014 (partie)
188/6080	Gaardestrooss	188/6014 (partie)
188/6081	Gaardestrooss	188/6014 (partie)
188/6082	Nojenerstrooss	188/6014 (partie)

Légende des points

- nouv. borne plastique
- nouv. clou
- nouv. encoche

Détail sans échelle

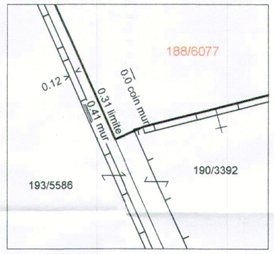

Plan du PAP "JANS" à ELL

LOT 1		2,35 ares	
115,94m2			
	1m		1u
tp/t2 min.25° max.42°	hf-existant hc-existant	II+1C	II+1C

LOT 2		2,17 ares	
111,32m2			
	1m		1u
tp/t2 min.25° max.42°	hf-12m hc-6,50m	II+1C	II+1C

LOT 3		3,22 ares	
105,25m2			
	1m		1u
tp/t2 min.25° max.42°	hf-12m hc-6,50m	II+1C+1S	II+1C+1S

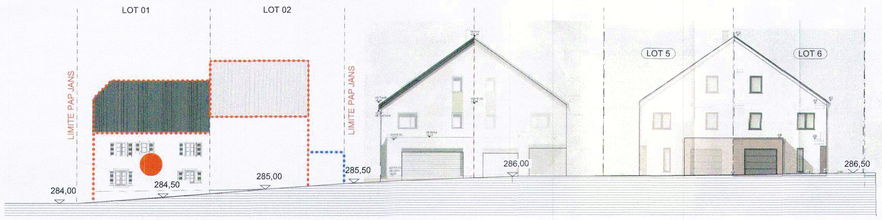

Coupe longitudinale Gaardestrooss

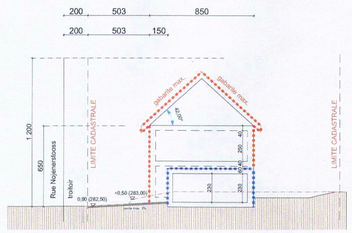

Coupe AA

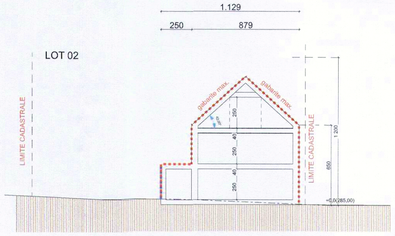

Coupe BB

Annexe I : Légende-type du plan d'aménagement particulier

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT

surface d'emprise au sol (m2) min. max. | min. max. | surface constructible brute (m2)

surface du scellement ou sol (m2) max. | min. max. | type et nombre de logements

type de toiture | min. max. | nombre de niveaux

type, disposition et nombre des constructions | fourchette des constructions (m)

Délimitation du PAP et des zones définies au PAG

délimitation du PAP

délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

terrain existant

terrain remodelé

Nombre de niveaux

I,II,III, ... nombre de niveaux pleins

+1,2,...C nombre de niveaux sous combles

+1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

hc-x hauteur à la corniche de x m

hf-x hauteur au faîte de x m

Types, dispositions et nombre des constructions

x-mi x maisons isolées

x-mj x maisons jumelées

x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

x-ui x logements de type unifamilial

x-col x logements de type collectif

Formes de toiture

tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison

orientation du faîte

Annexe I (suite) : Légende-type du plan d'aménagement particulier

Gabarit des immeubles (plan / coupe)

alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé

limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé

limites de surfaces constructibles pour dépendances

limites de surfaces constructibles pour constructions non habitables

limites de surfaces constructibles pour tours / silos

Délimitation des lots / îlôts

lot projeté

lot existant

terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixités des fonctions:

pourcentage minimal en surface construite brute à céder au logement par construction

pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction

pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

espace vert privé

espace vert public

espace vert non aedificandi privé

espace extérieur pouvant être scellé

espace non aedificandi nécessaire

espace pouvant être cédé au stationnement

chemins piétons / pistes cyclables / zone piétonne

voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver

haie projetée / haie à conserver

mur/mur projeté / muret à conserver

Servitudes

servitude de non aedificandi

servitude de passage

élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

servitude de non aedificandi pour eaux pluviales

servitude d'aqueduc pour eaux pluviales

servitude de passage pour canalisations

ligne aérienne / ligne souterraine

Légende complémentaire du plan d'aménagement particulier

bâtiment projeté

bâtiment à cônsoler

accès piéton privé

accès carrossable privé

emplise lucarne

déblais

bâtiment existant

arbre à moyenne ou haute tige à couper

haie à couper

talus haut

talus bas

ancien parcellaire

remblais

x ares cornerance des lots / parcelles

Réseaux / Equipement public

nouveau éclairage public

MODIFICATION	DATE	INDICE
		E
		D
		C
		B
		A

P.A.P. "JANS" à ELL

11, Nojenstross à L-8531 Ell

Commune : ELL
Section : E de Ell

n°cadastral :188/6081 et 188/6082-

Vu et approuvé

Ell, le 19 NOV. 2021

Le Conseil Communal

ARCHITECTE :

FASSBINDER MARCEL ARCH. DIPL

69 Route d'Echternach
L-1453 Luxembourg

tel. 42 39 61-1 fax. 42 39 62 email info@fassbinder.lu

MAITRE D'OUVRAGE :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ELL

27, Hauptstrooss
L-8530 Ell

tel. - fax. - email -

Référence : 19177/116C

Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 19/01/2022

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding

P.A.P. "JANS" à ELL

N° PROJET :	ETAT :	ECHELLE :	DESSINE PAR :	DATE :
21-853	AUTORISATION	1:250	ARA	10/11/2021

REMARQUE:

LES PLANS D'ARCHITECTE DEVRONT ETRE COMPLETES PAR UNE ETUDE STATIQUE A FOURNIR PAR LE MAITRE D'OUVRAGE. TOUTES LES COTES ET NIVEAUX SONT A VERIFIER PAR L'ENTREPRENEUR SUR PLACE ET EN CAS DE DISCONCORDANCE EN AVERTIR L'ARCHITECTE. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE MESURER UN DESSIN NON COTE EN VUE D'UNE EXECUTION PREMATUREE SANS CONSULTER L'ARCHITECTE. LE NON RESPECT DE CETTE NOTE ENTRAINE L'ENTIERE ET L'EXCLUSIVE RESPONSABILITE DE L'EXECUTANT.
LE NIVEAU DU RACCORDEMENT A LA CANALISATION DU RESEAU PUBLIC EST A VERIFIER PAR L'ENTREPRENEUR.